

ECOLE SACRE-CŒUR LANNION

Règlement intérieur.

1 – Fréquentation et obligation scolaire.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence, **la famille doit prévenir l'école au plus vite** par quelque moyen que ce soit en téléphonant au 02 96 48 45 21 avec la possibilité de laisser un message ou adresser un mail à eco22.sc.brelevenez@enseignement-catholique.bzh

De plus, le jour du retour, **un billet d'absence** (billets disponibles dans le carnet de liaison) doit être remis à l'enseignant.

Le respect du calendrier scolaire est obligatoire. Pour toute absence prévisible, sur temps scolaire, une demande doit être faite au moins 1 mois à l'avance.

Toute absence pour convenance personnel est préjudiciable à l'enfant et pour la classe. Le **travail ne sera ni donné ni rattrapé.**

Quand l'élève a manqué **au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif**, le Chef d'Etablissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education Nationale qui mettra en place les mesures adaptées.

2 – Organisation de la vie scolaire.

a) Horaires

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Matin : 8h45 – 12h 00

Après-midi : 13h30 – 16h30

b) Accueil et sortie des élèves.

- **Accueil du matin.**

La présence sur la cour de récréation le matin pour les parents accompagnant leur(s) enfant(s) n'est autorisée qu'à partir de 8 h 25 (mesure du plan Vigipirate).

Les enfants arrivant seuls avant 8h30 doivent obligatoirement aller à la garderie.

Les enfants de PS et MS sont accueillis en classe de 8h30 à 8h45.

Pour le bien-être des enfants et le respect du fonctionnement de la classe, les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) sont priés de bien vouloir déposer leur(s) enfant(s) à l'entrée de la classe après les avoir fait passer aux toilettes.

De plus, pour des raisons de sécurité, les portes de la maternelle sont fermées à 8h45.

Les élèves de GS au CM2 sont invités à déposer leur cartable sous le préau, ils rentreront en classe à 8 h45 accompagnés de leur enseignant respectif.

- **Accueil de l'après-midi.**

L'accueil des enfants déjeunant à la maison se fera à partir de 13 h 20.

Nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusqu'à la cour principale de l'école et de le remettre à la personne responsable de celle-ci.

Si vous souhaitez que votre enfant accède seul à la cour, vous devez obligatoirement nous remettre une autorisation écrite.

- **Sorties.**

A midi, les enfants déjeunant à l'extérieur attendent dans la cour devant le portail. A 12h 10, les portes de l'école se ferment et les enfants accèdent à la cantine.

Le soir, les enfants attendent dans la cour de l'école. A 16h45, les enfants restants sont amenés à la garderie.

Les enfants ne peuvent sortir seuls de l'école. Nous demandons donc aux parents de se déplacer pour venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école (sauf autorisation).

Nous avons impérativement besoin d'une autorisation écrite de votre part, si une autre personne que vous (parents ou les représentants légaux) vient chercher votre (vos) enfant(s). Si la personne ne nous a pas été présentée, elle devra fournir une pièce d'identité.

c) Service périscolaire.

Garderie du matin : 8h00-8h30 : celle-ci se déroule dans la salle de jeu.

Garderie du soir : 16h30- 18h30 :

Les enfants inscrits à la garderie y accèdent dès 16h30.

Nous vous demandons d'inscrire votre enfant à la garderie (au plus tard dès le matin) :

- **Pour les maternelles et les CP en inscrivant un « G » sur la fiche de pointage.**
- **Les CE et CM doivent le signaler à leur enseignant dès le matin.**

Aucun enfant ne peut rester à l'école après 18h30.

d) Restauration scolaire.

L'école propose un service de restauration en « liaison chaude ». Les repas sont préparés au collège-Lycée St Joseph de Lannion.

Pour les élèves de CE et CM, chaque enfant doit indiquer à son enseignant s'il mange ou non à la cantine.

Pour les enfants de GS et CP mangeant à la cantine, les parents sont invités à les inscrire sur le tableau près de l'entrée de la salle de jeu.

Pour les PS et MS un tableau se situe près de la classe.

Les repas doivent être commandés avant 8h45. Tout repas commandé sera facturé.

Nous demandons à chaque enfant d'avoir une serviette de table, celle-ci sera mise dans un étui individuel.

3 – Santé des élèves.

Enfant malade.

Tout enfant malade reste à la maison. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille.

Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Prise de médicaments.

La prise de médicaments est strictement interdite à l'école. Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins ou aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins.

Les poux.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, une grande vigilance est demandée tout au long de l'année. Merci de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant et de nous signaler la présence des poux.

Les accidents.

En cas d'accident sur le temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'Etablissement et les enseignants. Les parents sont immédiatement prévenus, ainsi que si nécessaire, les services de secours. Nous attirons votre attention sur l'importance de bien remplir en début d'année la fiche sanitaire (allergies, problèmes de santé particulier...)

Les rendez-vous médicaux.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de prendre les rendez-vous médicaux hors temps scolaire. Si cela n'est pas possible, les rendez-vous seront signalés par écrit (sur le cahier de liaison) à l'enseignant.

Divers

Les goûters, les chewing-gums, les sucreries sont interdits. Pour les anniversaires, si vous apportez un gâteau, il est nécessaire de nous fournir les ingrédients de celui-ci.

Sachez que les gâteaux « MAISON » ne sont plus acceptés.

4 – Respect des locaux et matériel.

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est donc interdit de salir et/ou de dégrader volontairement. La réparation et la remise en état peuvent être facturées aux familles.

5 – Assurances.

La mutuelle Saint-Christophe couvre les élèves de l'école.

6 – Tenue vestimentaire.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève. Une tenue adaptée est demandée pour le sport.

Les vêtements non récupérés seront donnés à des œuvres caritatives.

7 – Objets non autorisés à l'école.

Les élèves ne doivent pas apporter à l'école ni objets de valeur, bijoux, téléphone portable, jeux, jouets, baumes à lèvres, « cartes Pokémon » ou autres, ni objets dangereux.

8 – Respect du vivre ensemble : Droits, devoirs et sanctions....

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble. Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective. Ils participent de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte intervenant à l'école. De même, ils doivent respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci en adoptant un langage correct et une attitude bienveillante.

Les manquements aux règles de vie collective de l'établissement peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades (sous surveillance) un enfant momentanément difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les sanctions.

Dans le cas de manquement aux règles de vie collective, des sanctions graduées peuvent être décidées au cas par cas par le chef d'établissement et l'équipe enseignante. La sanction est avant tout un geste éducatif qui doit aider l'élève à :

- Se situer.
- Se confronter aux limites.
- Prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.

Les sanctions sont les suivantes :

- Une mise à l'écart durant l'activité.
- Un avertissement oral aux parents ou aux représentants légaux.
- Un avertissement écrit adressé aux parents
- Un renvoi temporaire peut-être mis en place si au bout d'un certain nombre d'avertissements, le comportement de l'élève ne s'est pas amélioré.
- Un renvoi définitif.

Les parents.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du ressort de l'équipe enseignante et du Chef d'établissement auprès desquels ils doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes relations au sein de l'établissement, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leur fonction.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

9 – Relations école- famille.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Sacré-Cœur et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec l'équipe éducative et le Chef d'établissement. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'établissement, à travers l'APEL et l'OGEC.

a) Communication avec les familles.

Le cahier de liaison est l'outil de communication majeur. Il doit toujours être dans le sac ou le cartable de votre enfant. Vous retrouverez à ce sujet toutes les informations utiles dans la **fiche « COMMUNICATION »** que vous recevrez à chaque début d'année scolaire.

Il est à signer à chaque nouvelle information puis à remettre dans le cartable de l'élève.

Une réunion de présentation est prévue à chaque début d'année scolaire. L'enseignant peut aussi solliciter les parents pour des entretiens.

Chaque semestre (fin janvier, mois de juin), les parents reçoivent le bilan des évaluations.

b) Autorité parentale.

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre pour le bien de l'enfant.

Lors d'une inscription et/ou à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir à l'école, les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie de l'extrait de jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

..... Elève en classe de a pris connaissance du règlement intérieur Le septembre 2025 Signature	Madame/Monsieur Parents de ont pris connaissance du règlement intérieur Le septembre 2025 Signatures
--	--